

NEW TRAVEL RESTRICTIONS ENTRY INTO CANADA IN AIR MODE

In accordance with the recent Government of Canada decision, and in an effort to keep Canadians safe and secure from the global spread of COVID-19, new measures are being put into place including restrictions on airports accepting international flights, and preventing foreign nationals from entering Canada by air.

Airport Funneling

As of 00:01 am EDT on March 18, 2020, all international flights with the exception of those originating from Mexico, the Caribbean, and the US, will be funneled to four Canadian airports including: Toronto Pearson, Montreal Pierre Elliott Trudeau, Vancouver International, and Calgary International Airports.

Travel Ban

With regard to the travel ban on foreign nationals, air carriers with flights to Canada will not be permitted to board any passenger after 12:00 pm on March 18, 2020 (EDT), and with planned landing times after 23:59 (EDT) on March 18, who is not a Canadian citizen or permanent resident, with the exception of:

- Foreign nationals, including United States (U.S.) citizens, who have been in the U.S. and Canada for more than 14 days;
- Close family members* of Canadian citizens and permanent residents;
- Person registered as an Indian under the *Indian Act*;
- Person who is authorized, in writing, by a consular officer of the Government of Canada to enter Canada for the purpose of reuniting immediate family members;
- Crew member (air mode);
- Accredited diplomats and family members, including representative from the United Nations and international organizations for which Canada is part of;
- Foreign nationals travelling at the invitation of the Canadian government for the purpose of assisting in the COVID-19 response or whose entry would be in the national interest;
- Person who arrives by means of an aircraft operated by the Canadian Forces or the Department of National Defence;
- Members of the Canadian military, visiting forces, and their family members;
- Protected Persons presenting a Convention Refugee travel document;
- French resident of St. Pierre and Miquelon (SPM) who has only been in SPM, the U.S. or Canada during the period of 14 days before the day on which they board;
- Person or any person in class of persons who, in the opinion of the Chief Public Health Officer does not pose a risk of significant harm to the public health, or will provide essential service while in Canada; and,
- Transiting passengers through Canada to another country.

**Close family members are defined as: a spouse or common-law partner, dependent children, and their dependent children.*

Note: All foreign nationals, including U.S. citizens from overseas would be denied boarding to Canada. This travel restriction will also apply to current electronic Travel Authorization and visa holders who do not meet the list of exemptions.

Health Screening

Airlines will also be required to screen all passengers, including Canadian citizens and permanent residents, for symptoms related to COVID-19 before they board a flight to Canada; those who have symptoms will not be allowed to board for the next 14 days following their denial.

Self-Isolation

In accordance with official advice from the Public Health Agency of Canada, all travellers arriving to Canada, including Canadians, will be asked to self-isolate for 14 days upon their arrival to Canada.

For more information on Canada's response to COVID-19, and restrictions related to travel to Canada, please visit canada.ca/coronavirus or call 1 (833) 784-4397

NOUVELLES RESTRICTIONS DE VOYAGE ENTRÉE AU CANADA DANS LE MODE AÉRIEN

Conformément à l'annonce récente du Gouvernement du Canada et dans le but d'assurer la sécurité et de sauvegarder les Canadiens de la propagation mondiale de la COVID-19, de nouvelles mesures sont mises en œuvre incluant des restrictions quant aux aéroports qui pourront accueillir des vols internationaux et l'interdiction d'entrer au Canada par voie aérienne aux ressortissants étrangers.

Réacheminement des vols internationaux

À partir de **24 h 01, HAE, le 18 mars 2020**, tous les vols internationaux, à l'exception de ceux en partance des Caraïbes, du Mexique et des États-Unis d'Amérique, seront réacheminés à quatre aéroports internationaux canadiens : Aéroport international de Calgary, Aéroport international de Montréal Pierre-Elliott Trudeau, Aéroport international de Toronto Pearson et Aéroport international de Vancouver.

Interdiction de voyage

En ce qui concerne l'interdiction de voyage visant les ressortissants étrangers, les transporteurs aériens opérant des vols vers le Canada vont interdire l'embarquement à bord de tout passager qui n'est pas un citoyen ou un résident permanent canadien, après 12 h 00, HAE, le 18 mars 2020 et quand l'atterrissage est prévu après 23 h 59 le 18 mars 2020, sauf pour les personnes visées par les exceptions suivantes :

- Étranger, incluant les citoyens des États-Unis d'Amérique, qui ont séjourné aux États-Unis et au Canada dans les 14 derniers jours;
- Membre de la famille proche* d'un citoyen ou d'un résident permanent canadien;
- Toute personne reconnue comme Indien en vertu de la *Loi sur les indiens*;
- Toute personne ayant obtenu une autorisation écrite, de la part des autorités consulaires canadiennes, permettant l'entrée à des fins de réunification familiale;
- Membres de l'équipage aérien;
- Diplomates étrangers accrédités au Canada et leur membres de famille, incluant les représentants des Nations Unies et de toute organisation internationale dont le Canada est membre;
- Étrangers voyageant à l'invitation du Gouvernement du Canada, dans le but d'aider dans le cadre de la COVID-19 et toute personne dont l'entrée est dans l'intérêt national du Canada;
- Toute personne voyageant à bord d'un aéronef opéré par les Forces armées canadiennes ou le département de la Défense nationale;
- Membres des forces armées canadiennes, forces armées en visite, et leur membres de famille;
- Personnes protégées présentant un titre de voyage pour réfugiés;
- Résidents français de Saint Pierre et Miquelon, qui n'ont séjourné qu'à Saint Pierre et Miquelon, les États-Unis d'Amérique ou le Canada dans les 14 jours précédant leur embarquement;
- Toute personne ou tout groupe de personne qui, dans l'opinion de l'Administratrice en chef de la santé publique du Canada ne pose pas un risque sérieux à la santé publique ou qui offrira un service essentiel pendant son séjour au Canada; et
- Passagers en transit au Canada, vers un tiers pays.

**Les membres de la famille proche sont définis comme suit : un époux ou conjoint de fait, les enfants à charge et leurs enfants à charge.*

À noter : Tous les ressortissants étrangers, y compris les citoyens américains à l'étranger, se verront refuser l'embarquement sur un vol en direction du Canada. Cette restriction s'appliquera également aux titulaires actuels d'une Autorisation de voyage électronique ou d'un visa qui ne sont pas visés par les exceptions.

Contrôle de santé

Les compagnies aériennes seront également tenues de contrôler tous les passagers, y compris les citoyens canadiens et les résidents permanents, pour détecter les symptômes liés à la COVID-19 avant qu'ils ne prennent un vol pour le Canada; ceux qui présentent des symptômes ne seront pas autorisés à embarquer.

Auto-isolement

Conformément à l'avis officiel de l'Agence de la santé publique du Canada, tous les voyageurs arrivant au Canada devront s'isoler pendant 14 jours à leur arrivée au Canada.

Pour plus d'informations sur la réponse du Canada à la COVID-19, et sur les restrictions liées aux voyages au Canada, veuillez consulter le site canada.ca/coronavirus ou appeler le 1 (833) 784-4397

